



Avis d'opposition – Loi de l'impôt sur le revenu

Utilisez ce formulaire pour soumettre une opposition à un avis de cotisation ou un avis de détermination (incluant une nouvelle cotisation et une nouvelle détermination) établi selon la Loi de l'impôt sur le revenu. **Vous pouvez également soumettre une opposition électronique en visitant l'option "Enregistrer une opposition" à Mon dossier, Mon dossier d'entreprise ou Représenter un client.** Pour plus d'information, visitez canada.ca/fr/agence-revenu/services/a-propos-agence-revenu-canada-arc/plaintes-differends/impot-revenu.html

Au: Chef des appels	
Contribuable	Représentant autorisé (s'il y a lieu)
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone

Veillez fournir les renseignements suivants ou joindre une copie de votre avis de cotisation ou avis de détermination.

Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise	Année d'imposition (pour T1) Fin d'exercice (pour T2)			Date de l'avis			Numéro de l'avis (si imprimé sur l'avis)
	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	

Veillez indiquer les enjeux, motifs et tous les faits pertinents à votre opposition (si vous manquez d'espace, annexe une feuille distincte).
Veillez vous assurer d'inclure une copie de tous les documents pertinents pour justifier votre opposition car ceci accélérera le processus.

Votre signature (dans le cas d'une société ou d'une fiducie, celle d'une personne autorisée est requise)		
Nom en lettres moulées	Signature	Année Mois Jour

Avis de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin de régler les oppositions et les appels en matière d'impôt sur le revenu et de bienfaisance, de déterminer l'admissibilité au crédit pour la TPS, à l'allocation canadienne pour enfants, à la prestation fiscale pour le revenu de travail et autres crédits fédéraux ou provinciaux. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner le refus de votre demande. Les renseignements personnels sont décrits dans le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 172. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à une protection, d'accéder à leur renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions et de soumettre une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant la gestion de leur renseignements.

Information générale

Avant de soumettre une opposition

Si vous avez de nouveaux documents ou des documents supplémentaires à soumettre, vous pouvez demander une modification à votre déclaration en utilisant :

- Individus: **Comment modifier votre déclaration** à canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/comment-modifier-votre-declaration.html
- Corporations: **Nouvelles cotisations – Modifications à votre déclaration T2** à canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/apres-avoir-produit-votre-declaration-revenus-societes/nouvelles-cotisations-modifications-a-votre-declaration-t2.html

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre cotisation ou détermination, nous vous recommandons fortement de contacter en premier lieu, le bureau responsable pour l'émission de votre cotisation ou détermination, afin de discuter de la situation. Nous réglons de nombreux différends de cette façon.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une cotisation pour une année d'imposition pour laquelle vous n'avez jamais soumis de déclaration d'impôt, vous pouvez envoyer votre déclaration directement à l'ARC en allant à canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/envoyer-declaration-revenus.html

Date limite de production – Si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour l'année, la date limite pour soumettre une opposition est la dernière des deux dates suivantes :

- un an après la date limite de production de la déclaration de revenus, ou
- 90 jours suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation ou de détermination.

Dans tous les autres cas, vous devez soumettre une opposition dans les 90 jours suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation ou de détermination.

Grandes sociétés – Les grandes sociétés doivent également décrire raisonnablement chacun des points contestés, préciser le montant du redressement demandé pour chacun d'eux et fournir les faits et motifs relatifs à chacun des enjeux.

Mesures de recouvrement – Nous suspendons habituellement le recouvrement des montants en litige, jusqu'au 90e jour suivant la date d'envoi de la décision du ministre sur l'opposition. Dans certaines situations, nous ne suspendons pas les mesures de recouvrement visant les montants contestés, par exemple lorsqu'il s'agit de montants de taxes dont vous devez retenir et remettre. Dans tous les cas, des intérêts continuent de s'accumuler sur tout montant impayé.

Où envoyer votre opposition?

Contribuable ayant un code postal commençant par les lettres

A à P :

Chef des appels
Centre d'arrivage de l'est des appels
BSF du Centre-Nord de l'Ontario
1050 Avenue Notre Dame
Sudbury ON P3A 5C1

R à Y :

Chef des appels
Centre d'arrivage de l'ouest des appels
BSF Vallée Fraser et du nord, 2ième étage
9755 Boulevard King George,
Surrey CB V3T 5E1

Les non-résidents peuvent envoyer leur opposition à l'un ou l'autre des Centre d'arrivages.

Autoriser un représentant

Si vous autorisez un représentant sur ce formulaire, l'ARC communiquera avec ce représentant seulement dans le but de régler cet avis d'opposition. Si vous désirez autoriser un représentant pour d'autres sujets fiscaux, aller à Autoriser un représentant à canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/demander-autorisation-representant.html et remplir le formulaire approprié :

- Individus et fiducies : Formulaire T1013, Demander ou annuler l'autorisation d'un représentant
- Corporations: Formulaire RC59, Consentement de l'entreprise pour l'accès par téléphone et par la poste